



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

Bill 232

Projet de loi 232

**An Act to amend the
Taxation Act, 2007 with respect to
income tax exemptions for artists**

**Loi modifiant la
Loi de 2007 sur les impôts
à l'égard des exemptions d'impôt
sur le revenu accordées aux artistes**

Mr. Tabuns

M. Tabuns

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading December 8, 2009
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 8 décembre 2009
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Taxation Act, 2007* to give the Lieutenant Governor in Council the power to create regulations providing for income averaging for artists over a specified number of years and providing for income tax exemptions for artists receiving income from specific grants or royalties. The Bill also gives the Lieutenant Governor in Council the power to set deductibles and limits, and set out the rules of eligibility and methods of claiming the tax exemptions.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2007 sur les impôts* pour donner au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de prévoir, par règlement, l'étalement du revenu des artistes sur un nombre d'années déterminé ainsi que des exemptions d'impôt sur le revenu à l'intention des artistes dont le revenu provient de certaines subventions ou de certaines redevances. Il lui donne également le pouvoir de fixer des montants déductibles et des plafonds et d'énoncer des règles d'admissibilité et des modalités de demande à l'égard des exemptions d'impôt.

**An Act to amend the
Taxation Act, 2007 with respect to
income tax exemptions for artists**

Note: This Act amends the *Taxation Act, 2007*. For the legislative history of the Act, see the Table of Consolidated Public Statutes – Detailed Legislative History at www.e-Laws.gov.on.ca.

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. The *Taxation Act, 2007* is amended by adding the following section:

172.1 The Lieutenant Governor in Council may make regulations with respect to artists' incomes,

- (a) setting deductibles and limits; and
- (b) providing for the rules of eligibility and methods of claiming,
 - (i) income averaging over a prescribed number of years,
 - (ii) income tax exemptions for grants received from a recognized arts granting agency, and
 - (iii) income tax exemptions for royalties on a copyright, including neighbouring rights.

Commencement

2. This Act comes into force six months after the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Taxation Amendment Act (Exemptions for Artists), 2009*.

**Loi modifiant la
Loi de 2007 sur les impôts
à l'égard des exemptions d'impôt
sur le revenu accordées aux artistes**

Remarque : La présente loi modifie la *Loi de 2007 sur les impôts*, dont l'historique législatif figure à la page pertinente de l'Historique législatif détaillé des lois d'intérêt public codifiées sur le site www.lois-en-ligne.gouv.on.ca.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. La *Loi de 2007 sur les impôts* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

172.1 Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, traiter du revenu des artistes :

- a) en fixant des montants déductibles et des plafonds;
- b) en prévoyant des règles d'admissibilité et des modalités de demande à l'égard des éléments suivants :
 - (i) l'étalement du revenu sur un nombre d'années prescrit,
 - (ii) des exemptions d'impôt sur le revenu au titre des subventions reçues d'un organisme subventionnaire reconnu dans le domaine artistique,
 - (iii) des exemptions d'impôt sur le revenu au titre des redevances relatives au droit d'auteur, notamment les droits voisins.

Titre abrégé

2. La présente loi entre en vigueur six mois après le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2009 modifiant la Loi sur les impôts (exemptions d'impôt accordées aux artistes)*.